

ETAPE 0 : LA PRESCRIPTION

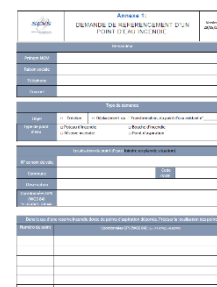
Les bâtiments et installations (photovoltaïques, stockage d'énergie ...) doivent être défendus par un ou des **Points d'Eau d'Incendie**, qui constituent la **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le **débit** et la **distance** de ces P.E.I. sont prescrits par les services instructeurs de l'état (Préfecture, Mairie) après avis des services spécialisés (DREAL, DDPP, SDIS).

Les règles générales liées aux P.E.I. sont décrites dans le **Règlement Départemental DECI**, consultable sur www.sdis49.fr en tapant « RDDECI » dans la barre de recherche.

ETAPE 1 : LE REFERENCEMENT

La personne ou l'organisme en charge de la création, informe le SDIS, de l'emplacement choisi et du type de P.E.I. via le formulaire « DEMANDE DE REFERENCEMENT ». Il peut s'agir d'un poteau d'incendie, d'une bouche d'incendie, d'un point d'eau naturel ou artificiel. Cette étape permet d'attribuer un numéro au P.E.I. sur le logiciel de suivi « REMOCRA ».

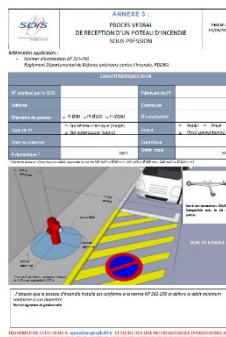


Le SDIS vous communique alors un numéro départemental unique. Seul numéro qui doit être utilisé

ETAPE 2 : LE PROCES VERBAL DE RECEPTION

L'installateur indique les caractéristiques techniques du P.E.I et certifie que celui-ci a été installé, numéroté, identifié, selon les normes et selon le RDDECI.

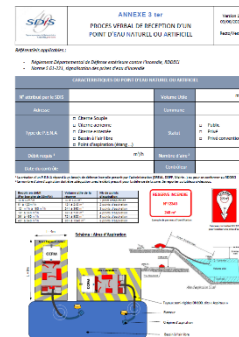
Ce PV de réception, identifié par le numéro unique départemental, est transmis au SDIS afin de renseigner la base de données « REMOCRA »



PV réception PI



PV réception BI



PV réception PENA

A ce stade, le SDIS sollicite le centre de secours du secteur pour réaliser une **Reconnaissance Opérationnelle Initiale**. Le P.E.I. apparaît comme « **INDISPONIBLE** » jusqu'à validation par la R.O.I

ETAPE 3 : LA RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE INITIALE

Le centre d'incendie et de secours du secteur, met à jour sa cartographie et se rend sur les lieux pour vérifier que le nouveau P.E.I. répond bien aux exigences des utilisateurs. Cette R.O.I. est renseignée informatiquement dans « REMOCRA »



Crédit : SDIS 05

Si le P.E.I. est jugé utilisable, il est placé comme « **DISPONIBLE** » dans le système informatique

Les correspondances liées à la DECI sont à adresser à : gir@sdis49.fr